

## LES PUBLICATIONS DU BDB.

---

Comme nous l'avons déjà signalé, le BDB s'était assigné une double tâche: - tenir le gouvernement informé de toutes les manifestations publiques de la propagande ennemie

- assurer la défense intellectuelle de la cause belge devant l'opinion des pays neutres et alliés.

Dans ce double but, le BDB a publié plusieurs documents.

En ce qui concerne la documentation confidentielle pour l'usage particulier du gouvernement nous trouvons:

- le bulletin de documentation particulière
- le sommaire quotidien d'articles de presse
- le sommaire bibliographique

En ce qui concerne la documentation publiée pour alimenter la propagande belge, nous trouvons:

- les notes du BDB
- les cahiers documentaires
- les curiosités de guerre belges
- les informations belges.

Dans le même but de propagande, le BDB a également édité ou fait éditer sans nom d'auteur, divers travaux qui furent très demandés. De même, certains collaborateurs du BDB ont publié sous leur propre responsabilité des études personnelles et les ont fait éditer à leurs risques. Vous trouverez une liste de ces publications dans la bibliographie.

Analysons maintenant plus en détail les sept publications du BDB.

Le bureau a veillé soigneusement dans ces publications à ne pas faire double emploi avec celles des autres institutions belges officielles, telles par exemple que le ministère des Affaires Etrangères et la commission d'enquête.

Les sujets retenus sont très variés et toujours puisés dans l'actualité concernant la situation de la Belgique.

Les informations retenues par le BDB sont, les unes, de caractère exclusivement documentaire et reprennent des citations, des traductions... les autres de caractère critique.

## ILLUSTRATIONS.

Aux pages suivantes, nous vous proposons un ou plusieurs exemplaires photocopiés des diverses publications du BDB dont nous venons de donner la description.

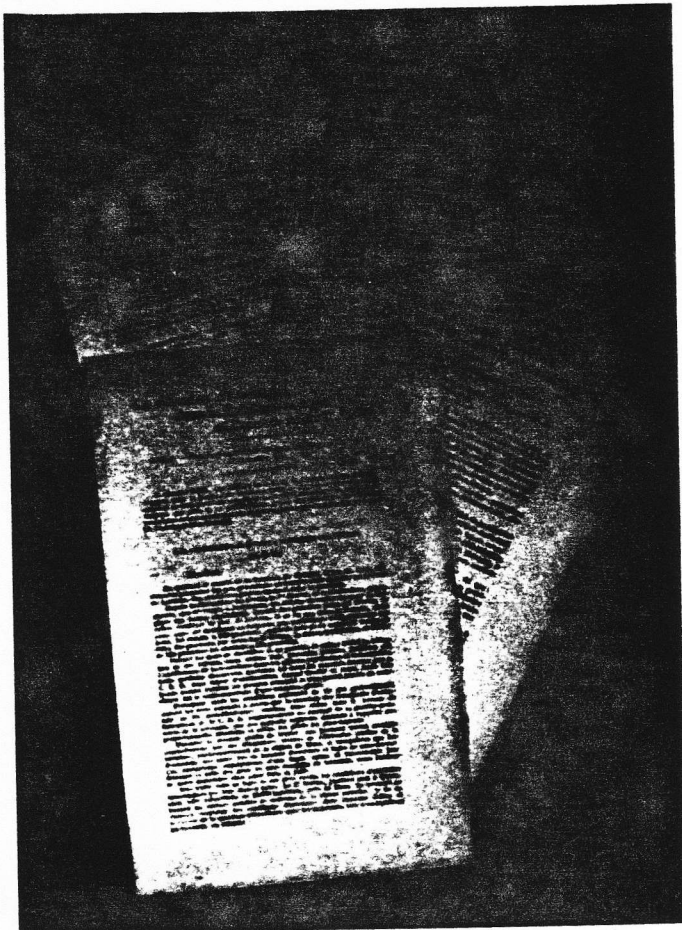
Ces multiples illustrations sont, à notre avis nécessaires. Elles permettent en effet de se faire une idée de la présentation de ces quelques "productions" du BDB.

Nous avons recherché ces publications aux quatre coins de la France et de la Belgique. Aucun des organismes que nous avons visités ne possédait l'entièreté de ces documents. Très souvent, ils n'en possédaient même qu'un ou deux.

C'est pourquoi il nous a semblé intéressant de reconstituer ici, la "collection" dans son ensemble.

Vous trouverez donc successivement :

- 3 exemplaires de "Bulletins de Documentation Particulière",
- 2 exemplaires de "Sommaire d'Articles de Presse",
- 3 exemplaires de "Notes" du BDB,
- l'avertissement des tables des soixante premières livraisons des "Cahiers Documentaires",
- 8 exemplaires de "Curiosités Belges",
- 2 exemplaires d'"Informations belges" en français,
- 1 exemplaire d'"Informations belges" en espagnol.



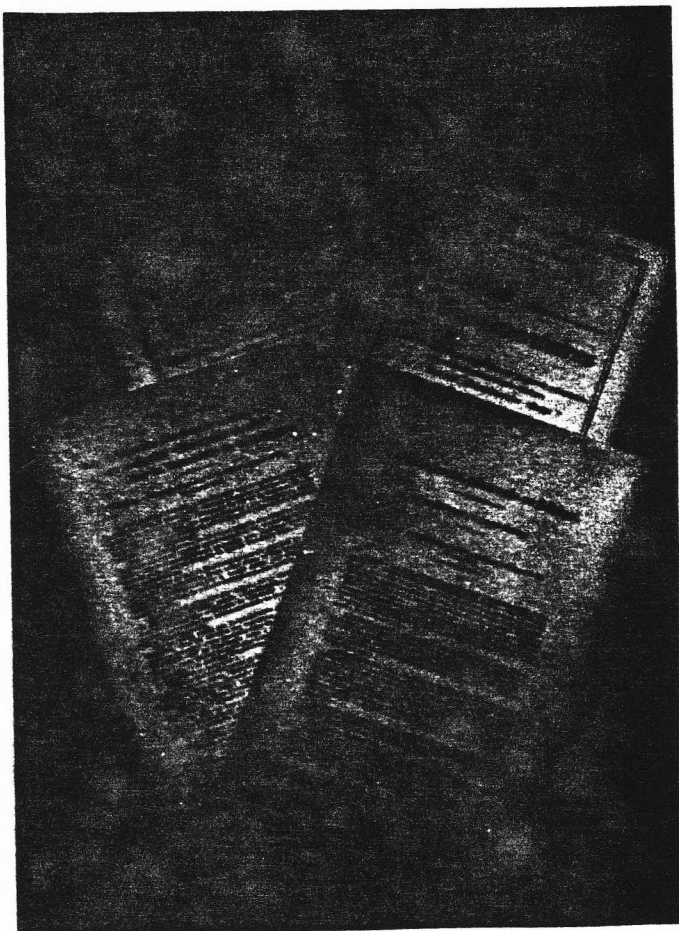
Ces notes sont de deux espèces :

- notes documentaires,
- notes de discussion.

Le BDB y a appliqué rigoureusement la méthode de la critique historique.

Beaucoup ont considéré ces notes comme ayant un caractère scientifique et elles furent très souvent utilisées.

← *Quelques exemples de notes du BDB.*



Elles n'avaient pas de périodicité bien définie et paraissaient sur feuilles volantes, cyclostylées ou imprimées et étaient envoyées à environ 600 adresses de tous pays, exclusivement à des publicistes et des intellectuels, qui les faisaient passer dans les journaux de l'époque.

*Rappelons que les notes du BDB étaient reprises dans les "Cahiers documentaires".*

Les journaux belges des deux langues, les ont presque toutes utilisées, sous une forme ou sous une autre. Quant à la pénétration à l'étranger, on peut dire, d'une manière générale, qu'il n'est sans doute pas une note du BDB, qui n'ait été citée ou reproduite spontanément par l'un ou l'autre pays neutre ou allié.

De nombreuses l'ont été partiellement ou intégralement par la presse de tous les pays du monde, parfois même, de l'Allemagne.

Aucune note du BDB n'était rédigée sous la forme de texte "ne varietur", destiné à être inséré, tel quel, dans les journaux de tous les pays ; elles étaient seulement des matériaux documentaires, d'une forme susceptible de modifications.

*Voir les photocopies de quelques-unes des centaines de notes du BDB aux pages 68 à 74.*

# Une nouvelle conception allemande des lois de la guerre

## L'EXPULSION DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCUPÉS

B. D. B. — Classement général n° 176 (série critique n° 65).  
18 juillet 1916.

Les lois de la guerre telles qu'elles ont été énoncées par la Conférence de La Haye, avec le concours et l'approbation de l'Allemagne, mettent l'administration des régions occupées par l'ennemi à la charge de l'occupant. Celui-ci a donc l'obligation de pourvoir à l'entretien de la population civile restée en territoire occupé exactement comme l'aurait fait le Gouvernement du pays, et cela, principalement au moyen des ressources des régions soumises au régime d'occupation.

L'Allemagne a déjà manqué en plusieurs points et à plusieurs reprises à ces obligations.

Elle a procédé, entre autres, à l'exploitation systématique à son profit des ressources des pays occupés.

À présent, ces razzias faites, l'Allemagne se dispose, semble-t-il, à compromettre ses méfaits en se soustrayant, par les mesures les plus brutales, à son devoir élémentaire de pouvoir occupant. Elle ne projette, en effet, rien de moins que l'expulsion en masse des populations civiles des régions occupées en vue de se débarrasser du fardeau de leur entretien.

Peut-être faut-il rattacher, en partie, à l'exécution de ce projet l'évacuation récemment opérée de plusieurs milliers d'habitants de certaines régions du département français du Nord. Un sort pareil menacerait les populations pauvres de certaines parties de la Belgique s'il faut en croire ce que la censure impériale laisse passer dans quelques journaux allemands appartenant à l'opinion conservatrice et pan-germaniste.

### CE QUE LES ALLEMANDS MÉDITENT

Les *Hamburger Nachrichten* du 30 mai 1916 (1<sup>re</sup> édition) écrivent, par exemple :

« On peut avoir des idées aussi humanitaires que possible, cela n'empêche pas d'estimer absurde de dire que nous avons le devoir de nourrir les populations abandonnées par leur Gouvernement.

« Au contraire, maintenant que l'Angleterre prohibe l'importation de matières alimentaires dans les territoires occupés par nous, nous avons non seulement le droit, mais le devoir de chasser les populations ennemies de leur pays.

» Comment faut-il faire, nous ne le savons pas.

» Mais, en tous cas, ce serait une opération tellement difficile que les populations en question ne pourraient se munir que de provisions suffisantes pour quelques jours seulement.

» La France et l'Angleterre devraient alors accueillir les Belges et l'Italie les Serbes.

Nous ne croyons pas qu'il serait avantageux pour l'Italie ou pour la France de recevoir cette foule de mendiants profondément démoralisés, composée de femmes, de vieillards de plus de 60 ans et de jeunes gens de moins de 14 ans : il ne peut évidemment être question que de ces trois catégories.

» En réalité, nous avons fait preuve non seulement d'humanité mais d'esprit de sacrifice, en permettant aux Belges et aux Serbes de vivre dans leur pays, pendant que leurs armées combattaient contre nous et après que leur Gouvernement les avait abandonnés.

» Nous devons nous demander, enfin, si nous ne négligeons pas nos devoirs envers nous-mêmes en laissant perdurer cette situation.

» Il s'agit de savoir si l'Angleterre continuera à permettre le ravitaillement des territoires occupés.

» Si elle s'y oppose, nous ne croyons pas qu'il pourra se trouver encore quelqu'un pour déclarer que nous sommes obligés de prendre soin de populations ennemies lorsque notre propre peuple souffre de la pénurie des vivres.

» Si nous avons réellement appris à faire abstraction de tout sentimentalisme, il faut espérer qu'une politique résolue et unanimement approuvée, en ce qui regarde le ravitaillement des Serbes et des Belges, nous rapprochera de cette paix que nous désirons. »

Cette opinion, qui reconnaît totalement le principe des obligations de l'occupant, n'est pas isolée : des milieux officiels la partagent.

Dans un article publié dans les journaux du Hanovre et que reproduit avec faveur la *Deutsche Tageszeitung*, n° 303, du 15 juin 1916, le « directeur urbain » TRAMM, s'occupant des difficultés actuelles du ravitaillement et de l'alimentation en Allemagne, les attribue, en partie, au fait que la consommation allemande est grevée de l'entretien d'une masse d'êtres humains qui devraient être exclus du marché alimentaire d'Allemagne. Il émet, d'après la *Deutsche Tageszeitung* l'avis « que la population civile ennemie des territoires occupés, pour autant qu'elle ne soit pas nécessaire au travail ou capable de travailler, soit abandonnée à ces pays étrangers ennemis, pour le cas où nous (l'Allemagne) ne pourrions pas lui céder des vivres sans être nous-mêmes exposés à une pénurie honteuse. Comme nos ennemis ont cherché à convertir l'Allemagne en une « forteresse assiégée », nous devons aussi, le cas échéant, agir comme une forteresse de l'espèce. Une sollicitude plus large pour une population civile ennemie pourrait facilement être interprétée comme une négligence à l'égard de notre propre peuple. »

La *Deutsche Tageszeitung* tout en critiquant certaines parties techniques de l'exposé du problème du ravitaillement allemand fait par le « Stadtdirektor » TRAMM, lui donne « pleinement raison » sur la question de principe en vertu de laquelle il propose l'expulsion des populations des territoires occupés.

De son côté, la *Kreuzzeitung* du 13 juillet 1916 insère une lettre d'un de ses lecteurs, auquel elle attribue la qualité de Suisse, et qui reproche à l'Allemagne de se laisser affamer : « Pourquoi, dit-il, pousse-t-elle la faiblesse jusqu'à permettre le ravitaillement de ces populations (des pays occupés) par les neutres ? » Le journal allemand ne proteste pas contre une telle suggestion dont le caractère monstrueux a soulevé par contre l'indignation du *Vorwärts* n° 9 du 14 juillet 1916 : « Il faut espérer, dit en substance l'organe socialiste, que le gouvernement n'écouterait pas cette proposition monstrueuse. Mais il est bon de ne pas oublier comment une certaine presse fait litière du droit des peuples et de tout sentiment d'humanité. »

## L'ALLEMAGNE A CRÉÉ ELLE-MÊME, PAR SES EXACTIONS LA NÉCESSITÉ QU'ELLE INVOQUE COMME UN CAS DE FORCE MAJEURE.

Tel est l'état d'esprit qui semble prévaloir dans certaines sphères dirigeantes de la politique allemande.

L'argument de nécessité sur lequel il se fonde ne supporte pas l'examen dès qu'on le rapproche du fait que c'est l'Allemagne même qui a épuisé les régions occupées pour parer aux lacunes de sa propre production.

Dans le *Schmoller's Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* 1916, 1<sup>re</sup> édition, le professeur Karl BALLOD, statisticien connu, calcule la quantité de vivres que les armées allemandes ont trouvée dans les territoires occupés du front occidental.

Il estime que les réquisitions faites en Belgique ont plus que compensé les pertes occasionnées par l'invasion russe. Il donne les détails ci-après :

Trois millions d'hommes ont reçu de la Belgique et du Nord de la France, 400 gr. de viande, 50 gr. de beurre ou de graisse, 600 gr. de pain, 600 gr. de pommes de terre par jour et par tête, c'est-à-dire 438 millions de kilogrammes de viande, 657 kilogrammes de pommes de terre, 675 millions de kilogrammes de pain, 55 millions de kilogrammes de beurre, ce qui équivalait à 14 % de la consommation totale de l'Allemagne en viande, à 6 %, de la consommation totale en pain et en pommes de terre. En outre, l'Allemagne enleva à la Belgique, au début de la guerre, plus de 400.000 tonnes de farine, et au moins 1 million de tonnes d'autres matières alimentaires.

Il s'agit là, il est vrai, surtout de l'entretien des troupes et peut-être les Allemands prétendraient-ils que cet entretien est à charge du pays occupé, bien que la Conférence de La Haye n'établisse ce principe que pour ce qui concerne les troupes d'occupation.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'une première cause de l'épuisement des territoires occupés. Admettant même que ces réquisitions militaires soient toutes légales, — supposition bien gratuite, — il faut y ajouter la somme énorme de produits et approvisionnements de toute nature que les autorités allemandes ont systématiquement enlevés à ces mêmes régions pour les transporter en Allemagne. Les entrepôts d'Anvers notamment ont été soumis à un dépouillement méthodique. Des trains de bétail belge ont été dirigés continuellement sur l'Allemagne. Les pommes de terre ont été enlevées en quantité telle que la Belgique qui en produit d'ordinaire plus que sa consommation, souffre d'une crise pénible de cet aliment populaire en dépit d'une intensification et d'une extension de la culture en 1915 et 1916. Etc.

L'aveu de cette exploitation systématique a été fait officiellement au Reichstag, le 16 janvier 1916, par le général von WANDEL, faisant fonctions de ministre de la guerre, lequel, répondant à des critiques du député STUCKLEN contre les commissions économiques, loua l'œuvre de ces commissions, disant entre autres choses :

« ... Si de grands approvisionnements ont été transportés des territoires occupés à l'intérieur du pays, nous le devons, pour une très grande part, à l'activité avisée et infatigable des commissions économiques. Elles ont bien mérité de la Patrie. »

La nécessité qu'invoque l'Allemagne aujourd'hui pour justifier par avance les évacuations odieuses qu'elle médite, c'est donc elle-même qui l'a créée au mépris des lois de la guerre.

## **LE GOUVERNEMENT BELGE N'A JAMAIS ABANDONNÉ LA POPULATION DU TERRITOIR NATIONAL OCCUPÉ. — IL ASSUME LA MAJEURE PARTIE DES FRAIS DE SON ENTRETIEN RÉGULIER.**

La presse allemande parle enfin de l'abandon des populations des territoires occupés par leur gouvernement. C'est un mauvais prétexte de plus.

Le Gouvernement belge, en ce qui le concerne, n'a pas eu de souci plus pressant et plus constant que de veiller, d'accord avec les Gouvernements anglais et français et avec l'aide de la Commission américaine à l'entretien alimentaire régulier de la population belge. On se tromperait étrangement en croyant qu'il s'est reposé pour cela sur les élans, si généreux soient-ils, de la charité publique. Jamais il ne s'est déchargé sur elle de son devoir gouvernemental.

La révélation vient d'en être faite officiellement par le Gouvernement anglais. Dans la séance du 10 juillet 1916 de la Chambre des Communes,

lord R. CECIL, répondant à une question de M. PRINGLE concernant l'entretien alimentaire de la population belge par le « Belgian Relief Committee », a donné les renseignements ci-après (*Times*, 11 juillet 1916) :

« Lord R. CECIL. — Si l'honorable membre n'y voit pas d'objection, je ne donnerai que les chiffres complets au 31 octobre 1915 et relatifs à la première année d'activité de la Commission. La Commission estime que, pendant cette période, elle importa en Belgique pour £ 12.674.848 de vivres. Voici les chiffres des contributions privées :

*En nature* : Empire Britannique : £ 397.317 11 s. 11 d.; Etats-Unis : £ 1.325.490 16 s.; sources diverses : £ 56.439 10 s. 6 d. — *En argent* : Empire Britannique : £ 1.499.534 11 s. 5 — Etats-Unis : £ 71.288 15 s. 7 d. — *Autres contributions* (et en y comprenant les souscriptions du Belgian Relief Fund, d'Italie, d'Espagne, de Hollande et de l'Argentine) : £ 119.720 8 s. 10 d. Les contributions venant du Gouvernement belge, lesquelles, à partir d'avril 1915 inclus, peuvent être considérées comme prélevées sur les emprunts sans intérêt consentis par les Gouvernements alliés — la participation de la Grande-Bretagne dans ces contributions étant d'environ £ 500.000 par mois — s'élèvent à £ 10.860.300 15 s. 8 d. On pourrait évidemment obtenir de la Commission des comptes à ce jour; mais ces chiffres — et constituent des indications suffisantes d'un régime qui, en fait, n'a pas été changé jusqu'à ce jour. »

Ainsi donc sur un total d'importations de plus de 12 1/2 millions de livres sterling au 31 octobre 1915, la part prise à sa charge, au moyen d'emprunt, par le Gouvernement belge, s'est élevée à plus de 10 1/2 millions de livres sterling, soit à plus de 84 %.

Nous pouvons ajouter cet autre renseignement précis que la contribution du Gouvernement belge aux frais d'entretien de la population belge, est absolument régulière et périodique : elle s'élève à 25 millions par mois ou 300 millions de francs par an depuis le fonctionnement de la Commission. Ces chiffres prouvent éloquemment, en même temps l'assistance cordiale du Gouvernement anglais, préleur sans intérêt, et le fait que jamais le Gouvernement belge n'a perdu le contrôle des nécessités publiques de l'Etat et n'a jamais « abandonné » la population du territoire national occupé.

Au lecteur impartial de juger, après cela, de ce que valent les prétextes dont l'Allemagne essaye de couvrir par avance les mesures d'évacuation brutale qu'elle projette.

(Voir aussi les notes du B. D. B. n<sup>os</sup> 163, 174 et les références.)





s'évasant du haut livrent facilement accès aux pierres à arêtes vives qui tombent de la pelle et du wagon et descendent jusqu'au fond des chaussures où elles meurtrissent cruellement les pieds des travailleurs. Il ne leur est même pas permis de s'en débarrasser, car se déchausser, ce serait perdre du temps !

Quant aux paquets envoyés aux prisonniers, seul adoucissement à leur sort si pénible, les gardiens allemands en enlèvent souvent savon, chocolats, biscuits et autres douceurs et les soldats du camp semblent prendre un malin plaisir à croquer à belles dents devant les détenus les biscuits qui leur sont volés. Les billets accompagnant les colis et en indiquant le contenu, sont fréquemment raturés.

La situation si dure des détenus est encore aggravée par un régime pénal des plus rigoureux :

Indépendamment des coups de crosse qui sont la punition la plus bénigne, il y a le poteau où l'on reste attaché durant de longues heures, avec pour toute nourriture, de toute la journée, une soupe le soir et un morceau de pain.

Une punition plus dure encore, surtout en ce qui concerne l'alimentation, c'est la cellule. La ration y est, en effet, réduite à un morceau de pain, avec de l'eau en guise de café, matin et soir, et seulement une soupe tous les quatre jours.

On le voit, la réduction de la ration alimentaire, déjà si insuffisante, joue un grand rôle dans le système de punition employé dans ces camps ; en effet, les Allemands recourent à ces châtiments pour les moindres vétilles. Un homme, par exemple, oublie-t-il de remettre ses bottes à l'atelier, avant qu'elles ne soient trop éculées, il est privé pendant plusieurs jours, de la moitié de sa maigre ration.

Quant au régime sanitaire, il constitue la plus triste page de ce sombre drame :

Logement et hygiène sont en dessous de tout ce qu'on peut imaginer : les paillasses notamment ne sont jamais changées et fourmillent de vermine ; au surplus, il n'y a pas un bain dans tout le camp. Et malheur à ceux qui tombent malades, car le docteur ne passe qu'une fois tous les dix jours, et rien n'est plus difficile que de faire reconnaître son mal par le médecin. D'ailleurs le malade n'est pas encore assuré d'être exempté du travail, même après que le docteur l'a déclaré inapte. C'est ainsi qu'un réformé, pour ne citer qu'un cas, a été contraint au même régime de travail que les autres et y fut maintenu jusqu'à la dernière minute, bien que le docteur, à la suite de plusieurs visites médicales, l'eût finalement avisé de ce qu'il allait être renvoyé.

Quand le poids d'un homme est descendu en dessous de cinquante kilos, on l'emploie, sous prétexte de le ménager, à charger avec d'autres, au lieu de macadam, des pierres ou des plaques de fonte parmi lesquelles il en est qui pèsent jusqu'à cinquante kilos ! Ces hommes sont appelés « poids-mouches ». Même les réformés sont employés à ce travail qui est considéré comme une faveur.

Le service de santé est assuré par un seul sanitaire qui passe, une fois pour toutes, le matin. Le malade, reconnu tel, reste couché n'ayant personne pour le soigner, sinon ses camarades, à leur retour du travail. Pour être admis à l'infirmerie, il faut être presque mourant, et là aussi, il n'y a que les malades précédemment arrivés qui puissent prendre soin des nouveaux venus. Dans les cas les plus graves, les malades sont dirigés sur l'hôpital de Longwy.

A Athus, affirmant des témoins, on laisse mourir ces pauvres gens, comme des chiens, sans même les assister d'un curé pour les préparer à la mort.

Voilà comment les autorités allemandes font honneur à la parole de l'Empereur promettant de mettre un terme aux déportations belges.

[Voir sur le même objet, les notes du B. B. B., classement général n° 200 (série critique n° 81) et le B. B. B. (série critique n° 82), Cahier Documentaire n° 58, p. 21-22.]

# LA DÉPORTATION EN ALLEMAGNE ET LE TRAVAIL FORCÉ DES OUVRIERS BELGES. PRÉTENDUE « HUMANITÉ » DU GOUVERNEMENT ALLEMAND.

B. D. B. — Classement général n° 184 (série critique n° 70).  
30 novembre 1916.

---

Dans un long article relatif aux déportations en Belgique, la *Kölnische Zeitung* (n° 1194. — 24 novembre 1916) prétend que l'Allemagne ne s'est laissée guider que par l'intérêt des Belges, dont une partie aurait été contrainte au chômage par le blocus maritime, tandis que les autres auraient renoncé au travail par paresse. Le Gouvernement allemand aurait fait, pour combattre le chômage, de nombreux efforts, notamment en organisant des « travaux de temps de crise » ; mais ces travaux auraient dû être supprimés parce qu'ils auraient grevé trop lourdement les finances des communes. C'est devant l'insuccès de ces efforts, et devant le « danger moral » que constitueraient pour l'avenir de la Belgique ces « centaines de milliers de paresseux », que le Gouvernement allemand aurait décidé de les transporter en Allemagne et de les y forcer au travail.

La *Kölnische Zeitung* prend, en outre, à partie le baron BEYENS pour ses protestations et elle se plaint que les Alliés ne soient pas reconnaissants à l'Allemagne de son acte d'humanité ! Loin d'être des esclaves, les ouvriers belges seraient, en Allemagne, « des hommes parfaitement libres » ; ils pourraient rentrer en Belgique pour visiter leurs familles.

Bref, la mesure prise par les Allemands serait une simple mesure d'« hygiène matérielle et morale », comme, par exemple, l'instruction obligatoire, et la déportation serait assimilable à l'exode temporaire des ouvriers saisonniers.

Cette interprétation contredit formellement les faits.

La vérité est que ce fut l'autorité allemande elle-même qui provoqua le chômage en Belgique, par ses ordonnances en matière économique. Elle a saisi les matières premières et les produits agricoles ; réquisitionné les machines et les chevaux ; interdit d'importer des matières premières et d'exporter des produits finis ; interdit de fabriquer certains produits ; apporté des restrictions de toutes sortes au transport des marchandises ; saisi l'encaisse des banques belges (plus d'un demi-milliard de francs), etc. Par là, l'Allemagne a paralysé en Belgique l'industrie, le commerce, l'agriculture et la finance, bref, toute la vie économique. Elle jeta ainsi finalement l'ensemble de la population ouvrière dans l'inaction forcée.

Cependant des provinces et communes belges étaient venues au secours des chômeurs forcés en les occupant à des travaux d'utilité publique. Mais, au lieu de les aider dans cet effort, l'autorité allemande, comme l'avoue elle-même la *Kölnische Zeitung*, interdit la continuation de ces travaux pour le motif que les budgets communaux s'en trouvaient trop lourdement grevés. Or, à cette même époque, elle continuait à grever ces mêmes budgets de la contribution de guerre permanente de 40.000.000 de francs par mois, et l'on vient d'apprendre que, par une ordonnance du 20 novembre 1916, cette contribution, perçue depuis le mois de décembre 1914, et qui n'a déjà extrait du pays plus d'un milliard de francs, est portée à 50.000.000 de francs par mois à partir du mois de décembre 1916 !

La *Kölnische Zeitung* allègue le « droit au travail » des ouvriers belges. Si l'Allemagne est si soucieuse de ce droit, pourquoi enleva-t-elle aux Belges tous les moyens d'en faire usage dans leur pays ?

**INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES SOCIALES DE L'ETAT**  
rue de l'Abbaye 26 - 1050 Bruxelles

**SECTION : BIBLIOTHECAIRES - DOCUMENTALISTES**

**LE BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE**  
**AU HAVRE PENDANT LA GUERRE 1914-1918**

**Application pratique de la documentation du Bureau :**  
**les déportations de travailleurs belges**  
**pendant la durée de la guerre**

Tome 1